



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 28 mars 2019

Lors de la séance du 28/03/2019, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. BUDGET PRINCIPAL 2019

La Commission des finances s'est réunie le 22 mars 2019, pour examiner le projet de budget primitif 2019 et les budgets annexes. Le Conseil communautaire est appelé à adopter le budget principal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif principal 2019, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 9 380 061 €
- Recettes : 9 380 061 €

Investissement :

- Dépenses : 2 752 605 €
- Recettes : 2 752 605 €

2. BUDGET ANNEXE 2019 "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le vote du budget annexe 2019 « Assainissement collectif- régie ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget annexe 2019 « Assainissement collectif – régie »

Fonctionnement :

- Dépenses : 89 503 €
- Recettes : 89 503 €

Investissement :

- Dépenses : 52 302 €
- Recettes : 52 302 €

3. BUDGET ANNEXE 2019 "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE"

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le vote du budget annexe 2019 « Assainissement collectif – affermage ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2019 « Assainissement collectif – affermage »

Fonctionnement :

- Dépenses : 764 556 €
- Recettes : 764 556 €

Investissement :

- Dépenses : 2 690 450 €
- Recettes : 2 690 450 €

4. BUDGET ANNEXE 2019 "SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 du SPANC « Assainissement non collectif ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2019 du SPANC « Assainissement non collectif »

Fonctionnement :

- Dépenses : 111 300 €
- Recettes : 111 300 €

5. BUDGET ANNEXE 2019 "BATIMENT BELLEVUE"

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 « Bâtiment Bellevue ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2019 « Bâtiment Bellevue »

Fonctionnement :

- Dépenses : 437 193 €
- Recettes : 437 193 €

6. BUDGET ANNEXE 2019 "POLE DE SANTE"

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 « Pôle de santé ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2019 « Pôle de Santé »

Fonctionnement :

- Dépenses : 453 532 €
- Recettes : 453 532 €

Investissement :

- Dépenses : 831 374 €
- Recettes : 831 374 €

7. BUDGET ANNEXE 2019 "LOTISSEMENT DES GAILLONS"

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 « lotissement les Gaillons ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOPTE le budget annexe 2019 « lotissement Les Gaillons »

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 468 934 €
- Recettes : 1 468 934 €

Investissement :

- Dépenses : 1 468 934 €
- Recettes : 1 468 934 €

8. BUDGET ANNEXE 2019 "TELECENTRE"

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 « Télécentre ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOPTE le budget annexe 2019 « Télécentre » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 23 239 €
- Recettes : 23 239 €

Investissement :

- Dépenses : 21 603 €
- Recettes : 21 603 €

9. BUDGET ANNEXE 2019 " ZONE DE THEVAL"

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 « zone de Théval ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOPTE le budget annexe 2019 « Zone de Théval » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 715 396 €
- Recettes : 715 396 €

Investissement :

- Dépenses : 681 472 €
- Recettes : 681 472 €

10. BUDGET ANNEXE 2019 " OFFICE DE TOURISME "

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 « Office de Tourisme ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le budget annexe 2019 « Office de Tourisme »

Fonctionnement :

- Dépenses : 94 778 €
- Recettes : 94 778 €

11. BUDGET ANNEXE 2019 "ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE – LOCATION ET ENTRETIEN

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 « zones d'activité économique – Location et Entretien ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le budget annexe 2019 « zones d'activité économique – Location et Entretien » :

Fonctionnement :

- Dépenses : 216 378 €
- Recettes : 216 378 €

12. BUDGET ANNEXE 2019 " LOTISSEMENT ZAE "

Le Conseil de communauté est invité à se prononcer sur le budget annexe 2019 « zones d'activité économique ». Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au budget annexe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le budget annexe 2019 « Lotissement ZAE » :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 045 716 €
- Recettes : 1 045 716 €

Investissement :

- Dépenses : 1 035 815 €
- Recettes : 1 035 815 €

13. TAUX D'IMPOSITION 2019

L'état n°1259 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques retrace les éléments d'imposition 2018. Monsieur BRILHAULT, trésorier de Mortagne au Perche, a établi le calcul des taux d'imposition 2019. Le Conseil de communauté est appelé à voter les taux 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de voter les taux d'imposition 2019 suivants :

| | |
|-------------------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 14,72 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti | 11,54 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti | 21,76 % |
| - Cotisation Foncière Entreprises | 11,66 % |
| - Fiscalité Professionnelle de Zone | 15,69 % |

Ces taux restent identiques à ceux de 2018.

14. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le SMIRTOM du Perche Ornais et le SMIRTOM du Pays de L'Aigle ont fourni leurs informations pour l'année 2019. La Communauté de communes a reçu l'état 1259 de la TEOM des services fiscaux.

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur le montant total et les taux de la taxe pour le service d'enlèvement des ordures ménagères, pour chaque zone de ramassage du territoire, en tenant compte des coûts de traitement et des évolutions du ramassage.

Il est proposé au Conseil de communauté de fixer le montant total 2019 à 1 233 307 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
FIXE le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

| Zones de Perception | Bases Prévisionnelles | Taux | Produits attendus |
|--|-----------------------|---------|-------------------|
| Zone 1- ramassage en porte à porte | 4 872 879 € | 13,06 % | 636 398 € |
| Zone 2- apport volontaire en container | 6 336 614€ | 9,42 % | 596 909 € |

15. SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2019

Comme chaque année lors du budget primitif, le Conseil de communauté doit se prononcer sur le vote de la subvention au CIAS. Il est proposé de fixer le montant de cette subvention à 235 000 € pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :
FIXE le montant de la subvention 2019 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à **235 000 €**.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 en section de fonctionnement, au compte 65737.

16. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Le 14 septembre 2017, le Conseil de communauté a donné délégation des attributions du Conseil communautaire au Président.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2019_17D: Marché de travaux opération collective de plantation de haies bocagères

2019_18D: Passation d'un contrat de prestations du service public d'assainissement non collectif

17. LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur d'un montant de 50 000 € pour le budget assainissement.

Après consultation des différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 €, pour une durée d'un an, dans les conditions suivantes :

| | |
|---|---|
| Prêteur : | Caisse d'Epargne |
| Objet : | financement des besoins de trésorerie |
| Nature : | ligne de trésorerie utilisable par tirages |
| Montant maximum : | 50 000 € |
| Durée maximum : | 364 jours à compter de la date d'effet du contrat |
| Taux de référence des tirages : | EONIA + marge de 0,45% |
| Base de calcul: | exact/360 jours |
| Périodicité de facturation des intérêts : | mensuelle |
| Frais de dossier: | exonération |
| Commission d'engagement : | 300 € prélevés une seule fois |
| Commission de mouvement : | exonération |
| Commission de non utilisation : | exonération |

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne Normandie.

18. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) normand a été arrêté par le Conseil régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018.

Conformément à l'article L.42151-6 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est consultée sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**:

EMET un avis favorable sur le projet de SRADDET,

FORMULE les observations suivantes:

- Rappeler, dans le fascicule des règles, la définition de la notion de compatibilité en y joignant également quelques exemples de lecture (conformité / compatibilité / prise en compte) sur la règle relative à la modération de la consommation foncière
- Rappeler, dans le fascicule des règles, la définition de la notion de prise en compte et les attentes vis-à-vis du rapport d'objectifs du SRADDET
- Numérotter les règles et intégrer une liste dans le fascicule
- Intégrer dans certaines règles des exemples de dérogations possibles afin de ne pas sacrifier des principes simples et cohérents au regard de la multitude des contextes locaux (p.41 / cas de la production d'énergie renouvelable sur l'île de Chausey notamment) ; rappeler en conséquence qu'il est envisageable de déroger à certaines règles au regard des contextes et sous réserve de justifications particulière
- Densifier le document sur les publics cibles (PNR et Pays ou PETR souvent absents), modalités de mise en œuvre et les mesures d'accompagnement
- Territorialiser certaines règles ou par l'intermédiaire d'exemples afin de préciser les attentes (cas p.20 de l'identification des espaces à enjeux qui se révèle être un peu trop protecteur et lourd pour les territoires ruraux)
- Supprimer p.42 la mention concernant le ratio de désimperméabilisation des sols en fonction de la surface ouverte à l'imperméabilisation
- Ajouter en p.52 un exemple sur la mise en place de zones tampon autour des cours d'eau en vue d'adapter la constructibilité de ces espaces aux risques et à l'intérêt de ces derniers pour la biodiversité
- Cibler p.53 les zones humides les plus intéressantes ou impactées par l'évolution de l'artificialisation des sols en vue de lancer des projets de restauration utiles et adaptés à la sensibilité environnementale de ces milieux
- Indiquer la source de la carte TVB (synthèse des actions prioritaires en faveur de la cohérence écologique) ciblant des continuités écologiques à restaurer puisque cette dernière n'est pas issue des travaux du SRCE
- Mettre en place un observatoire permettant de tenir à disposition des territoires des données régionales permettant de suivre localement les résultats des différents documents cadres ou de planification (consommation foncière, mode d'occupation des sols avec une périodicité de 5 ans, production d'énergie renouvelable et évolution du nombre de dispositifs, qualité de l'air...évolution du linéaire de haies) pour un suivi global et partagé.

Fait à Mortagne au Perche, le 02/04/2019

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

